

Aimé BONNEFIN

SACRE DES ROIS DE FRANCE



80 L¹⁵ i
69

43

Almé BONNEFIN

7501 50-00-10

27 71

SACRE

**SACRE
DES ROIS
DE FRANCE**

80 Li 25
69

En vente : Imprimerie Tournon et Fils
8, F. 40 - 87001 LIMOGES CEDEX
leur correspondance : 110 F.
A Rémy et Ellane CHASTEL
Copyright © Almé BONNEFIN
beaucoup

SACRE
DES ROIS
DE FRANCE

En vente : Imprimerie TOURON ET FILS
B.P. 40 - 87001 LIMOGES CEDEX
(par correspondance : 110 F.)

Copyright © Aimé BONNEFIN
Tous droits de reproduction réservés pour tous les pays

Aimé BONNEFIN 50-3891-50-80-JD

92

27.28

SACRE DES ROIS DE FRANCE



*A Rémy et Eliane CHASTEL
ce livre qui leur doit beaucoup*

DL-08-02-1983-02932

SACRE
DES ROIS
DE FRANCE



A René et Éliane CHASTEL
ce livre qui leur doit beaucoup

PROPOS LIMINAIRES

DU MEME AUTEUR

SONNETS D'UN AUTRE TEMPS (Poésies). Ouvrage couronné par l'Académie Française.

CHATEAUX DE L'AIN (Collection Art et Tourisme). Nouvelles Editions Latines.

DL-08-02-1983-02932

DU MEME AUTEUR

SONNETS D'UN AUTRE TEMPS (Poésies). Ouvrage couronné
par l'Académie Française.

CHATEAUX DE L'AIN (Collection Art et Tourisme). Nouvelles
Editions Latines.



PROPOS LIMINAIRES

Comme tous ceux qui font profession de penser et d'écrire, l'historien a la vanité de son sujet. Par une pente naturelle de l'esprit, il est conduit à croire, de bonne foi, que l'événement auquel il s'intéresse a occupé, en son temps, une place plus importante que celle qui lui est habituellement reconnue.

Sans céder à ce travers, on peut être amené à se demander si, en France, l'histoire des sacres royaux trouve toujours l'audience qu'elle mérite. Nombre d'auteurs n'évoquent la cérémonie de Reims qu'avec une si grande discrétion qu'on est tenté de croire qu'ils en sous-estiment l'importance. C'est, à notre sens, une erreur de faire bon marché d'une solennité qui tint, pendant des siècles, une des premières places parmi les préoccupations royales.

Ce n'est pas sans de profondes raisons que Pépin le Bref a souhaité être l'oint du Seigneur, que Charlemagne (1) s'est fait couronner quatre fois, dont deux par le pape en personne, qu'Hugues Capet, imité en cela par ses successeurs immédiats, associa l'aîné de ses garçons, héritier présomptif de la couronne, à son propre sacre, que, surmontant son chagrin, Blanche de Castille fit sacrer son fils âgé de douze ans, trois semaines seulement après la mort du roi Louis VIII, que Jeanne d'Arc considérait que sa véritable mission était de conduire Charles VII à Reims, que, plus près de nous, Napoléon I^{er} imposa la grandiose cérémonie immortalisée par David (1), que, bravant les critiques et les obstacles, Charles X ressuscita une institution plus que millénaire et, qu'en secret, Napoléon III rêva d'un couronnement qui se révéla impossible.

L'étude des sacres royaux n'est pas uniquement l'affaire de quelques rares spécialistes ou d'un petit nombre d'érudits, amoureux nostalgiques du passé. Cette histoire concerne tous les Français, au même titre que les autres grands événements nationaux.

En revivant la grande épopée de Reims, on entre de plain-pied dans ce qui fut une actualité exaltante. Ne l'oublions pas, le sacre royal, par sa majesté d'une impressionnante grandeur, par son symbolisme difficile à saisir, par l'enthousiasme qu'il soulevait, par le sens profond que lui prêtaient le roi, l'Eglise, les nobles, les bourgeois, les citadins et les paysans, par le prestige que conférait

(1) Cette étude ne concerne que le sacre des rois. Les sacres des empereurs Charlemagne et Napoléon I^{er} ne feront donc pas l'objet d'examen approfondis ; ils ne seront évoqués que dans la mesure où ils concernent l'histoire des sacres en général.

au monarque l'Huile Sainte qui coulait sur sa tête, par les espoirs qu'il suscitait aussi bien que par les équivoques qui s'attachaient à lui, contenait en germe tout à la fois ce qui fit la puissance, mais aussi la faiblesse des monarques qui, de Pépin le Bref à Charles X, ont tenu dans leurs mains le destin de la France.

*
* *

Les amateurs d'ésotérisme ne trouveront pas dans ce livre ce que certains d'entre eux, sans doute, auraient aimé y lire. L'auteur entend faire œuvre d'historien, et rien de plus. Il ne se reconnaît pas la qualité de dissenter sur le rôle magique et initiatique du sacre royal français. D'autres l'ont fait, et très bien fait, c'est à eux que le lecteur en quête de mystère devra s'adresser (1). De même, l'auteur abandonne aux juristes et aux théologiens la tâche capitale — et ingrate — d'aller au fond des choses dans les spécialités qui sont les leurs. Pour sa part il se contentera, au passage, de mettre en évidence quelques-unes des idées surgies au fil de l'écriture et qu'il offrira, pêle-mêle, à la réflexion de ceux qui trouveront du plaisir à s'y attarder.

Rien n'est simple dans le grand jeu de l'Histoire. Tout y est dédales, carrefours, impasses et labyrinthes. Quel que soit le sujet abordé, la logique des événements et les fantaisies de la vie conduisent celui qui réfléchit au-delà des limites auxquelles il désirent borner son propos et le poussent à entrer dans les domaines antagonistes de l'abstraction et de l'anecdote. Voilà pourquoi, esclave de l'enchevêtrement des faits, de leurs causes et de leurs conséquences, l'historien ne peut manquer d'évoquer les grands principes qui servent de toile de fond au récit, sans pour autant négliger les charmes aujourd'hui décriés de ce que nous appellerons, nous aussi, l'histoire événementielle, en nous gardant de donner à cette expression — comme certains le font parfois — une nuance de discret mépris ou d'ironique condescendance. Mais, comme l'action dissimule fréquemment la pensée, et qu'il est plus facile de raconter que de raisonner, la réalité profonde échappe souvent à l'observateur. C'est cette vérité-là qu'il faut rechercher. Parfois elle surprend, il n'est pas rare qu'elle étonne ou déconcerte, elle peut

(1) Parmi les ouvrages traitant de cette question nous citerons ceux qui ont particulièrement retenu notre attention, et dont nous conseillons la lecture :

— Jean-Pierre BAYARD : *Le Sacre des Rois* (1964). Editions du Vieux-Colombier.

— Jean-Pierre BAYARD et Patrice de La PERRIERE : *Les rites magiques de la royauté* (1982). Editions Friant.

— Marquis de La FRANQUERIE : *Le caractère sacré et divin de la royauté en France* (1978). Editions de Chiré.

— Christian JACQ et Patrice de La PERRIERE : *Les origines sacrées de la royauté française* (1981). Editions du Léopard d'Or.

« *Le Sacre des Rois* », de J.-P. Bayard, et « *Les origines sacrées de la royauté française* », de C. Jacq et P. de La Perrière, contiennent, chacun, une abondante bibliographie que les lecteurs intéressés pourront consulter avec fruit.

même décevoir et chagriner. Quelle qu'elle soit, nous n'avons le droit ni de l'ignorer, ni de la cacher, encore moins de la travestir.

Dans son « Essai sur le principe générateur des constitutions politiques et autres institutions humaines » Joseph de Maistre, auquel il faut toujours revenir chaque fois que l'on parle des fondements de la royauté, constate que « quelquefois les souverains ont cherché le sacre, et quelquefois le sacre a cherché les souverains », et il ajoute « nous connaissons assez de faits pour être en état de juger sainement, mais il faudrait distinguer soigneusement les hommes, les temps, les nations et les cultes. » Sans développer davantage sa pensée, il déclare « ce sujet mériterait d'être examiné. »

C'est ce vœu du penseur et diplomate savoyard que nous avons tenté de réaliser dans cette étude sans ambition qui ne se propose ni de renouveler, ni d'épuiser les sujets fort divers qu'elle est amenée à aborder. L'auteur refuse de s'engager dans de doctes considérations, de se livrer à des hypothèses hasardeuses ou de se laisser aller à des interprétations sujettes à caution, même si elles peuvent paraître séduisantes. Son seul but est d'intéresser le lecteur. Il a essayé d'y parvenir en évitant les deux excès contraires que sont la vulgarisation affligeante et l'érudition indigeste. Il espère que ceux qui le liront voudront bien lui reconnaître le mérite de la bonne foi mise au service de l'objectivité.

Le cardinal de Latil, évêque de Metz, se présente devant le roi Charles X à la cour de Versailles le 25 mai 1825. Il est accompagné de son secrétaire, le comte de La Roche. Le cardinal de Latil, évêque de Metz, se présente devant le roi Charles X à la cour de Versailles le 25 mai 1825. Il est accompagné de son secrétaire, le comte de La Roche.

Puisement, Charles X s'agenouille.

Entouré de ses prélats, le roi Charles X se lève et se dirige vers le cardinal de Latil. Le cardinal de Latil s'approche du roi et lui présente le « sacre royal ». Le roi Charles X se lève et se dirige vers le cardinal de Latil. Le cardinal de Latil s'approche du roi et lui présente le « sacre royal ».

Charles embrasse le cardinal de Latil.

Le cardinal avance d'un pas. De sa voix solennelle, il prononce le discours de bienvenue. « Dieu, dit-il, est avec vous, car le peuple humain ne peut subsister par ses propres vertus. Vous secourrez Charles X, vous avez promis à la nation de votre peuple, afin qu'il puisse lui-même se gouverner et protéger ceux qui lui sont soumis. »

Tout le sacre royal français est contenu dans ces quelques mots du cardinal de Latil.

COMMENT DÉFINIR LE SACRE ?

Les paroles du cardinal de Latil appellent une brève analyse.

En 1825, de nombreux Français — et parmi eux beaucoup de royalistes sincères — désapprouvaient l'initiative de Charles X et estimaient que le sacre est une cérémonie périmée.

à l'origine de l'œuvre, et c'est ce qui explique son caractère de « roman de chevalerie ». Mais ce qui est intéressant, c'est que l'œuvre a été écrite en français, et non en latin, ce qui est une nouveauté à l'époque.

Le roman de Chrétien de Troyes est le premier roman en français, et il a été écrit entre 1170 et 1185. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

Le roman de Chrétien de Troyes est un roman de chevalerie, et il est écrit en français, ce qui est une nouveauté à l'époque. Il est composé de cinq romans, qui sont : *Lancelot du Lac*, *Le Conte du Graal*, *Le Chevalier au Lion*, *Le Conte de la Violette* et *Le Conte de la Coupe*.

— *Le Roman de Chrétien de Troyes*, Paris, 1964, Bibliothèque de la Sorbonne.

— Jean-Pierre BAYARD, *Le Sacre des Rois* (1984), Éditions du Vieux-Colombier.

— Jean-Pierre BAYARD et Patrice de La FERRÈRE, *Les Chefs magiques de la littérature* (1982), Éditions Fata Morgana.

— Jacques de La FRANKJURE, *Le caractère sacré et divin de la royauté* (1976), Éditions de la Sorbonne.

— Christian JACCI et Patrice de La FERRÈRE, *Les origines sacrées de la royauté française* (1971), Éditions de la Sorbonne.

— « Le Sacre des Rois », de J.-P. Bayard, et « Les origines sacrées de la royauté française », de C. Jacci et P. de La Ferrère, contiennent des renseignements sur le sujet qui intéresseraient certainement tout lecteur qui s'intéresse à l'histoire de la France.

CHAPITRE PREMIER

GRANDS TRAITS DU SACRE ROYAL FRANÇAIS

Les cloches de toutes les églises de Reims sonnent joyeusement. Charles X fait son entrée dans la ville de saint Rémi. Le lendemain, dimanche 29 mai 1825, le souverain doit être sacré roi de France par Monseigneur de Latil, cardinal de la vieille cité champenoise.

Le cortège royal franchit la porte de Vesle, abondamment décorée pour la circonstance. Il passe sous des arcs de triomphe célébrant, en longs dithyrambes, les vertus du monarque.

Le carrosse s'immobilise devant le portail d'entrée de la cathédrale. Avant de s'installer au palais archiépiscopal, dans les luxueux appartements préparés à son intention, Charles X doit assister au « Te Deum ». La coutume l'exige. Un immense tapis rouge est déroulé sur le parvis. Le roi descend de voiture. Cet homme de soixante-huit ans a gardé la sveltesse et l'élégance que, dans les jardins de Versailles il y a 55 ans déjà, Marie-Antoinette admirait tant.

Pieusement, Charles X s'agenouille.

Entouré de ses évêques, vêtu de sa chape et coiffé de sa mitre, lentement, le cardinal de Latil s'approche du souverain et lui présente l'eau bénite. Près du prélat, légèrement en retrait, un chanoine porte le Livre des Evangiles.

Charles embrasse la précieuse reliure.

Le cardinal avance d'un pas. De sa voix harmonieuse, rompant le silence qui, brusquement, est tombé sur l'esplanade, il prononce le discours de bienvenue. « Dieu, dit-il, qui savez que le genre humain ne peut subsister par sa propre vertu, accordez Votre secours à Charles que Vous avez placé à la tête de Votre peuple, afin qu'il puisse lui-même secourir et protéger ceux qui lui sont soumis. »

Tout le sacre royal français est contenu dans ces quelques mots du cardinal de Latil.

COMMENT DEFINIR LE SACRE ?

Les paroles du cardinal de Latil appellent une brève analyse.

1° En 1825, de nombreux Français — et parmi eux beaucoup de royalistes sincères — désapprouvent l'initiative de Charles X et estiment que le sacre est une cérémonie périmée.

En réponse à ces détracteurs, le cardinal de Latil tente de justifier l'institution sacrale. Et, pour ce faire, il condamne la « démocratie ». A l'en croire, les peuples ne possèdent pas la sagesse permettant aux nations de se diriger seules. Il leur faut la protection de Dieu.

2° C'est Dieu, affirme le cardinal, qui a « placé » Charles X sur le trône. En déclarant que la dynastie des Bourbons règne par la volonté divine, c'est au problème de la légitimité des rois que Monseigneur de Latil apporte sa solution.

3° En quelques mots, le prélat rappelle ce que la dignité royale doit au sacre. La puissance spirituelle que cette cérémonie confère aux souverains permet à Dieu d'insuffler aux monarques couronnés la force de « secourir et de protéger » leurs sujets.

A travers le bref discours du cardinal de Latil, il est possible de découvrir une première définition du sacre royal. C'est une cérémonie religieuse au cours de laquelle le pape ou son représentant (1), agissant au nom et pour le compte de Dieu, reconnaît solennellement à un empereur, ou à un roi, la puissance spirituelle permettant à ce souverain d'assurer, par son gouvernement, la sécurité et le bonheur de ses sujets.

*
* *

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on parlait plus volontiers d'« inauguration » que de « couronnement » ou même de « sacre ».

Aujourd'hui, l'acception sacrale du terme « inauguration » est tombée en désuétude. En matière de langage, l'usage impose sa loi. Acceptons donc son verdict, tout en regrettant cette disgrâce injustifiée.

Une brève explication s'impose.

Chacun sait que, dans la Rome antique, les augures étaient des prêtres possédant le pouvoir de connaître par avance, en examinant les entrailles de certains animaux, les résultats favorables ou néfastes des entreprises tentées par les hommes.

Dès lors qu'on s'accorde sur les pouvoirs magiques que possédaient les augures, il devient clair que les sens primitifs des verbes « augurer » et surtout « inaugurer » permettent de restituer au substantif « inauguration » l'acception qui nous intéresse.

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on désignait sous le vocable « inauguration » la cérémonie au cours de laquelle, avec l'aide de Dieu, il était procédé à l'installation dans ses nouvelles fonctions d'un roi doué d'une puissance divine et issu, comme ses prédécesseurs, d'une famille privilégiée et, comme eux, destiné à régner en vertu d'une grâce venue des cieux.

(1) La tradition veut que le pape se réserve le privilège de couronner lui-même les empereurs et qu'il abandonne le soin de sacrer les rois à de hauts dignitaires de l'Eglise (légats, cardinaux, archevêques), voire même à des évêques.

A nos yeux, cette définition du sacre présente le triple mérite d'insister sur la nature divine de la cérémonie sacrale, de marquer le caractère héréditaire de la monarchie et de dégager l'aspect religieux de la dignité royale.

COMMENT RESUMER LE SACRE ?

Tel un triptyque qui évoque en trois tableaux (dont le plus important est celui du centre) un grand événement religieux, le sacre royal se déroule, sans que son unité en soit rompue, en trois moments très différents par leur esprit et dans leur cérémonial.

1° Dans un premier temps, le roi est reconnu comme tel par ses sujets.

Cette première phase de la cérémonie constitue ce que nous qualifierons de partie « laïque » du sacre. Elle comprend deux manifestations empruntées — nous aurons l'occasion de le redire — à la tradition franque. Il s'agit de la « promesse » et de « l'élection ».

La « promesse » :

Avant d'entamer le processus qui aboutit aux onctions, le prélat consécrateur demande au roi s'il est prêt à assumer la défense de l'Eglise et de son clergé et s'il se propose de régner avec l'intention d'assurer la sécurité et le bonheur du peuple dont il a la charge.

Le roi répond affirmativement (1) en reprenant mot pour mot la question posée par le prélat.

Au XIV^e siècle, la « promesse » royale se scinda en deux : un engagement oral pris à l'égard de l'Eglise et un serment prononcé à l'intention du peuple.

« L'élection » :

« L'élection » est une cérémonie symbolique, héritage venu de Germanie, au cours de laquelle l'accession au trône du nouveau monarque est soumise à l'approbation des seigneurs et du peuple.

Le prélat consécrateur « présente » le souverain puis il interroge les assistants. A tous il demande s'ils acceptent « d'élire » le roi qui leur est « présenté ».

La réponse est immédiate et bruyante. De tous côtés on applaudit et, sous les voûtes du saint lieu, résonnent les vivats et les approbations : « Nous voulons, nous approuvons qu'il en soit ainsi ! ». Le vacarme s'achève par les cris de « Amen !, Noël !, Fiat ! ».

(1) Il est évident qu'une réponse négative du souverain aurait entraîné l'arrêt immédiat de la cérémonie. Il est inutile de préciser qu'un tel incident ne s'est jamais produit.

2° Dans un second temps, la puissance spirituelle est conférée au roi.

A peine le tumulte de « l'élection » est-il apaisé et le silence rétabli dans la nef de la cathédrale que commence la partie religieuse du sacre : suivant un cérémonial s'apparentant à celui du sacre épiscopal, le prélat consécrateur procède à l'imposition des onctions. C'est le moment le plus important et le plus émouvant de la cérémonie sacrale.

Un Chrême Saint, dont nous reparlerons (1), donne à cette consécration une valeur toute particulière. Dès qu'ils sont oints, « les rois ne tiennent plus le rôle de purs laïques, ils le dépassent », affirme le savant cardinal Le Moine (1250-1313).

3° Dans un troisième et dernier temps, la puissance temporelle du roi est confirmée.

Ici, une remarque préliminaire s'impose. « *Confirmer* » n'est pas synonyme de « *donner* » ou de « *conférer* ». Confirmer, c'est reconnaître, ou renforcer, une acquisition antérieure. Cette précision lexicologique nous conduit à penser que le roi possédait, avant le sacre, la puissance temporelle, ce qui revient à dire que ce n'est pas le sacre qui fait le roi.

Nous sommes loin de ce que le cardinal de Latil proclamait en recevant Charles X. On comprend la gravité d'une telle affirmation. C'est toute la valeur du sacre qui est contestée et, en premier rang, la notion de légitimité divine.

Nous en reparlerons.

C'est autour d'une messe que la puissance temporelle des rois est confirmée. Un à un, tandis que l'officiant chante la messe, les attributs de la puissance temporelle (épée, sceptre, main de justice) sont solennellement remis au roi.

Puis le roi est *couronné* : le prélat consécrateur dépose sur le front du monarque la couronne dite de Charlemagne.

Enfin le souverain est processionnellement conduit à son trône où il est invité à s'asseoir pour la première fois. C'est l'*intronisation*. Le roi possède dès lors la plénitude de son pouvoir. Il peut accomplir les premiers actes de sa vie de souverain authentique.

Afin de témoigner sa reconnaissance à l'Eglise (et il est symbolique qu'il commence par là), il remet à l'archevêque les offrandes qu'il destine à la cathédrale de Reims.

Voulant, dès l'abord, montrer qu'il entend placer son règne sous les signes de la clémence et de la miséricorde, il ordonne qu'un lâcher de pigeons ait lieu, à l'instant, dans la cathédrale. Cet envol d'oiseaux brusquement rendus à la liberté annonce les mesures de libération qu'il se propose de prononcer à l'égard des emprisonnés. Ces amnisties interviendront peu de jours après le sacre.

(1) Voir page 94.

Mais le roi désire que les premières décisions ainsi prises le soient avec la grâce de l'Église. Il entend, d'autre part, montrer publiquement qu'il se conduira en monarque chrétien. Aussi, sans plus attendre, communit-il sous les deux espèces : de la petite hostie apportée du jubé où une messe basse vient d'être dite, et du vin réservé dans le calice de Saint-Rémi.

*
* *

Les cérémonies sacrées achevées, le roi doit encore accomplir trois manifestations traditionnelles, hors de la cathédrale. Ce sont, dans l'ordre chronologique : le festin royal, la remise des décorations dans les grands Ordres de Chevalerie, le toucher des écrouelles.

Dans la salle de parade du palais épiscopal (ou grande salle du Thau), le *festin royal* commence dès que le sacre est achevé.

A cette manifestation de grand apparat assistent tous les hauts dignitaires qui ont participé au sacre et notamment les pairs de France. Sont également présents les ambassadeurs accrédités auprès du roi par les nations étrangères. Aucune femme ne figure sur la liste des convives. Leur gourmandise n'a point à s'alarmer de cette misogynie car les mets servis, même à la table royale, sont désespérément froids — les cuisines sont si loin et le service si lent ! — et, de ce fait, insipides ou écœurants.

Ce sont les notables rémois qui portent les plats. Quant aux frais de ce repas fastueux, mais indigeste, ils sont supportés par les finances de la ville de Reims. Cette habitude remonte au sacre de Philippe VI de Valois (1328).

Le lendemain du sacre, à l'abbaye de Saint-Rémi, se déroulent différentes cérémonies concernant les Ordres de Chevalerie et, plus singulièrement, l'*Ordre du Saint-Esprit*. Le roi est nommé Grand Maître de cet Ordre et, à ce titre, usant sans plus attendre des prérogatives de cette charge, il procède à une importante remise de décorations.

Le surlendemain, avant de regagner sa capitale, le roi se rend au monastère de Corbeny, dans le diocèse de Laon, où l'attendent plusieurs centaines — et même, à l'occasion de certains sacres, plusieurs milliers — de malades « attaqués » par les « *écrouelles* ». Tous espèrent qu'un miracle les guérira. Il ne viendrait à l'esprit de personne de mettre en doute le pouvoir guérisseur que le sacre confère au roi de France.

C'est sur cette espérance, souvent déçue, mais toujours vivace au cœur de ces infortunés, que s'achève le sacre.

*
* *

Un nouveau règne commence. Et, tandis que s'éteignent les lampions de la fête, que le roi prend, par le même itinéraire que celui emprunté à l'aller — Versailles, Paris, Dammartin, Villers-Cotterets, Soisson et Fismes — le chemin du retour, quelques

poètes flagorneurs tentent d'immortaliser l'événement en composant laborieusement des vers de circonstance, généralement mauvais, dont certains néanmoins ont eu la bonne fortune de parvenir jusqu'à nous :

« Heureuse France de ta gloire
Que de peuples seront jaloux :
Si les Destins dans leurs courroux
T'ont ravi des Héros si chers à ta mémoire,
Un seul va les remplacer tous. »

ORIGINES DU SACRE ROYAL FRANÇAIS

C'est dans l'*Ancien Testament* qu'il faut chercher les origines du sacre royal français.

Les Hébreux ont enseigné aux peuples d'Europe qu'un roi est d'essence divine et que c'est par l'intermédiaire d'une cérémonie initiatrice — le sacre — qu'un souverain reçoit les attributs de sa puissance.

LE SACRE HEBREU

Issu de la tribu de Lévi, consacré à Dieu dès sa naissance, vainqueur des Philistins et dernier juge d'Israël, SAMUEL, cédant à la pression populaire, après de longues hésitations, décida de donner un roi à son peuple. Il choisit SAÛL.

On était au XI^e siècle avant Jésus-Christ. Saül devint le premier roi d'Israël.

Samuel sacra le nouveau souverain. Jamais encore dans le monde — celui dont nous connaissons l'histoire — pareil événement ne s'était produit.

Plus tard, à l'imitation de Samuel, le Grand-Prêtre JOIADA (ou JOAD) sacra JOAS, fils d'OCHOSIAS.

Joad commença par imposer à Joas les onctions rituelles puis il ceignit le front du souverain de la couronne royale. Enfin, il lui remit le Livre de la Loi. Le peuple, autorisé à assister à cette cérémonie, poussait des cris de joie. « Vive le roi ! Que le roi vive éternellement ! »

Ce sacre a servi de modèle à tous les autres sacres, en Israël comme en Europe. Le sacre des rois français n'a pas échappé à cette règle.

*

* *

C'est au nom de Jéhovah que le Grand Prêtre sacrait les souverains d'Israël. Par l'onction qu'ils recevaient, ces rois devenaient les représentants de Dieu auprès des hommes.

Le sacre donnait au roi hébreu toutes les prérogatives inhérentes à l'état de divinité : inviolabilité de la personne, pouvoir judiciaire, pouvoir guérisseur, puissance temporelle sous toutes ses

formes. En contrepartie de ces privilèges, il incombait au souverain sacré d'assurer la sécurité et le bonheur de son peuple.

Ces droits, ces devoirs, dès l'origine, le sacre français les a donnés à nos rois.

*
* *

Toute médaille a son revers. Le sacre hébreu n'a pas échappé, dans ses conséquences, à cette loi éternelle. Les rois français devaient plus tard, eux aussi, en ressentir les effets : en même temps que le sacre renforçait l'autorité du roi sur ses sujets, il scellait la servitude de celui-ci à l'égard de l'Eglise.

Nul mieux que Racine n'a traduit l'état de dépendance que l'institution religieuse, en régime théocratique, impose aux rois.

Au cinquième acte d'Athalie, s'adressant aux lévites, le Grand-Prêtre Joad s'écrie :

« Appelez tout le peuple et montrons-lui son roi. »

Puis, se tournant vers Joas, il ajoute :

« Apprenez, roi des Juifs, et n'oubliez jamais
Que les rois dans le Ciel ont un juge sévère. »

Un juge dans le Ciel ! Les rois de France l'ont accepté. Un maître sur terre, ils n'en ont point voulu. Là réside la grande équivoque du sacre. En France, elle a pesé très lourd durant toute la monarchie.

SACRE FRANÇAIS ET SACRE HEBREU

On ne peut nier l'existence de profondes analogies entre les sacres français et hébreu. La même constatation s'impose pour les autres sacres du monde occidental : tous sont marqués du sceau de la tradition juive.

En France, au milieu du IX^e siècle, l'archevêque de Reims, HINCMAR, appelé à fixer le cérémonial du sacre de Charles le Chauve, puisa abondamment dans l'Ancien Testament. Il ne l'a jamais caché ; sans hésiter il reconnaît s'être inspiré du sacre conçu par Joad pour Joas. C'est ce qui explique que les sacres français et hébreu, la copie et l'original, s'apparentent sur deux points essentiels :

— l'onction reçue par les rois d'Israël et l'onction donnée aux rois de France s'administrent selon des rites identiques ;

— les sacres français et hébreu confèrent aux monarques des droits régaliens fort proches les uns des autres.

Ces similitudes évidentes suffisent-elles à faire du sacre français une étroite copie de son modèle ? Répondre par l'affirmative serait aller un peu vite en besogne.

Dans un livre publié en 1825 (1) à l'occasion du couronnement de Charles X, Constant LEBER affirme que le sacre des rois de France « ne dérive point d'une source juive ». Ce jugement abrupt n'est pas exempt d'arrière-pensées politiques. Il s'agissait alors, et avant tout, de mettre dans l'embarras ceux qui critiquaient le sacre de celui qui devait être le dernier des Bourbons à monter sur le trône. Ceci dit, il faut reconnaître que les arguments développés par Constant LEBER ne manquent pas de pertinence. Qu'on en juge :

1° Il est abusif de vouloir assimiler l'autorité féodale d'un roi carolingien ou capétien au pouvoir d'un roi d'Israël soumis aux exigences d'une théocratie toute-puissante.

Les rois d'Israël ont accepté la tutelle de leurs prêtres. Au contraire, les rois français ne cessèrent de s'opposer aux prétentions du Saint-Siège. Pour s'en convaincre il suffit de se remémorer l'âpreté du conflit qui opposa Philippe le Bel et le Pape, ou de songer aux sentiments gallicans de la monarchie française des XVII^e et XVIII^e siècles.

2° Il est exact que les rois d'Israël et de France recevaient l'onction dans des conditions similaires. Il est imprudent de se laisser prendre aux apparences. Certes, les rites se ressemblent, mais une différence fondamentale sépare les deux cérémonies :

— Chez les Hébreux, c'est Dieu lui-même qui, par l'entremise du Grand-Prêtre, désigne le roi sacré.

— En France, au contraire, ce sont les « grands » qui, primitivement, choisissaient leur roi. Avant d'être sacré, le roi carolingien était élu par les guerriers et hissé sur le pavois. Il y eut toujours, dans le sacre français, même après qu'ait prévalu la notion d'hérédité, un simulacre « d'élection ».

*
* *

Constant LEBER aurait pu ajouter que le sacre hébreu est un acte purement religieux, voire même mystique, alors que le sacre français, tout en restant sous l'autorité de l'Eglise, n'a cessé de se « laïciser ». Les serments liant le roi sacré au peuple ont pris, avec les siècles, de plus en plus de place et sont devenus de plus en plus politiques. On constate qu'en dépit des apparences, le sacre, de règne en règne, s'est sécularisé, et ceci sans doute à l'insu de ses protagonistes. Le prestigieux décor de la cathédrale de Reims, le lourd cérémonial du sacre, la ferveur religieuse des participants ont peut-être masqué cette évolution sans pour autant la supprimer ou même l'entraver dans sa marche.

*
* *

Pas plus que les autres sciences conjecturales, l'histoire ne peut atteindre la certitude. Avec elle, il est toujours possible de nuancer davantage sa pensée et d'apporter quelques arguments

(1) Constant LEBER : Des cérémonies du sacre, ou recherches historiques sur les mœurs dans l'ancienne Monarchie, Baudouin, Paris, 1825.

nouveaux aux conclusions auxquelles on est parvenu. Aussi ajouterons-nous des compléments aux affirmations trop succinctes de Constant LEBER.

1° Pour des raisons tenant à la chronologie, à la tradition, à la contagion de l'exemple, les sacres de Saül, de David et surtout de Joas ont déteint sur les sacres des rois français. Ils ont constitué des modèles — au demeurant fort honorables — dont les clercs et les laïques qui, au fil des temps, codifièrent la cérémonie de Reims, durent tenir compte.

2° Terre d'accueil et de contact, carrefour de civilisations, l'ancienne Gaule a su harmoniser et assimiler les influences contradictoires venues du Midi et de l'Est. Le sacre n'a pas échappé à cette constante de la vie française. Mais, comme toujours, sur cette vieille terre, « l'imitation » ne fut pas un « esclavage ». Dès 751, le sacre français, revu et corrigé à la mode de chez nous, s'est écarté délibérément du sacre hébreu. Il a forgé son originalité propre sans renier — et c'est tout à son honneur — le modèle venu de ces terres rudes et passionnées où, dans l'âpre pierraille des déserts hostiles, le voyageur découvre parfois, se dressant vers le ciel, des collines couvertes d'oliviers.

ORIGINALITE DU SACRE FRANÇAIS

Reprenons, en apportant quelques précisions, les idées que nous venons de livrer au lecteur.

Parmi les institutions de l'ancienne monarchie, le sacre occupe une place originale. Pour comprendre ce que fut la cérémonie de Reims, il faut se référer aux mentalités des hommes qui, à la fin des temps mérovingiens, vivaient sur le sol de l'ancienne Gaule.

Dès le milieu du VI^e siècle, la fusion des éléments populaires gallo-romains d'une part, et germains d'autre part, a commencé. Cent cinquante ans plus tard, ce « métissage » est en grande partie achevé. Les préventions ethniques ont, à peu près, disparu dans les couches sociales de modeste origine.

La situation est différente pour les classes dirigeantes. Les chefs francs conservent jalousement, et orgueilleusement, le souvenir de leur appartenance au monde germain. Ils refusent de partager avec les « autochtones » romanisés l'autorité et le prestige que leur apporte le sentiment d'une supériorité acquise par les armes.

A l'écart de ces rivalités de clans, intermédiaire habile et discret entre Francs et Gallo-Romains, méditant sur les grands préceptes des philosophes grecs et romains, silencieusement, tout en forgeant sa propre doctrine, l'Eglise poursuit un travail de synthèse qui lui permettra, le moment venu, d'imposer ses idées à des hommes qu'elle aura contribué à réconcilier entre eux.

Le sacre français ne pouvait échapper aux conséquences de ce clivage social. Dès sa naissance, il est marqué par trois courants de pensée : les principes hérités du droit latin, chers aux

Gallo-Romains — les traditions guerrières restées en honneur parmi les Francs — la pensée subtile issue de la réflexion philosophique de l'Eglise. Le sacre français conservera toujours les marques laissées par ce triple héritage.

LE DROIT ROMAIN

Pour des populations de souche gallo-romaine restées fidèles à la rigueur juridique du Droit écrit, l'Etat est une abstraction. Il est supérieur aux hommes, il est indépendant des chefs qui exercent le pouvoir, il n'appartient en propre à personne ; c'est le « chose » de tous.

Les Gallo-Romains puisent ces principes dans l'enseignement des philosophes grecs, mais c'est dans l'histoire romaine qu'ils cherchent principalement les exemples dont ils se servent pour justifier leurs arguments.

Pour eux, la royauté doit s'exercer en vue d'assurer à tous « sécurité et bonheur » — des expressions que nous avons déjà rencontrées.

LES TRADITIONS FRANQUES

Les conceptions politiques des descendants des guerriers francs s'opposent diamétralement à celles des ex-Gallo-Romains.

Le roi est chef de clan. Il n'est pas le roi du sol qu'il foule, il est le roi de ses guerriers (1). Il tient son pouvoir de la « loi du sang » (hérédité) tempérée, il est vrai, par la pratique de « l'élection » (choix des guerriers).

La royauté est une affaire de famille. Elle s'exerce, essentiellement, dans le cadre d'une vie guerrière.

LA DOCTRINE DE L'EGLISE

Les clercs professent que « le roi n'est pas lai » (2). Son autorité émane directement de Dieu. Dieu, par grâce spéciale, lui accorde le pouvoir de régner. Dans l'exercice du pouvoir, Dieu, au moment opportun, éclaire le monarque sur la décision à prendre.

Dieu donne au roi un pouvoir mystique.

Cette doctrine porte le nom de « charisme ».

Le roi gouverne, par le moyen de la religion, afin d'assurer le bonheur de ses sujets.

(1) Jusqu'au début du XIII^e siècle, les rois ont porté le titre de « roi des Francs » (Rex Francorum) et non celui de roi de France. A partir de 1190, à l'imitation de ce qui se faisait en Angleterre, la Chancellerie royale utilisa l'expression « Rex Franciae », roi de France. En 1204, cette formule devint officielle. L'expression « royaume de France » apparaît en 1205. C'est un tournant dans l'Histoire de notre pays. Désormais :

- l'émiettement féodal cède le pas à la notion d'unité nationale ;
- l'idée monarchique triomphe : le roi est devenu « Empereur en son royaume ».

(2) Lai : en vieux français, séculier, civil.

Le « roi-prêtre », auquel Dieu insuffle l'inspiration permettant de gouverner, doit être l'oïnt du Seigneur : le charisme débouche tout naturellement sur le sacre.

*

* *

Le sacre procède de cette idée que Dieu est la source de toute autorité. Bossuet ne voulait pas dire autre chose lorsque, de sa voix pathétique, il s'écriait : « Celui qui règne dans les cieux et de qui relève tous les empires... »

Cette idée est aussi vieille que le Christianisme lui-même. Saint Paul en porte témoignage : « Il n'y a, dit-il, d'autorité que par Dieu, et celles qui existent ont été instituées par Dieu. »

Détail curieux, certains évêques carolingiens, et non des moindres, ne s'intéressent pas au sacre. JONAS (1) est un de ceux-là. Dans ses écrits, il ne fait pas mention de l'institution sacrale. Est-ce à dire qu'il en récuse l'utilité et les mérites ? Certainement non. Sans doute estimait-il qu'il n'y avait pas lieu d'en débattre puisque le sacre est obligatoire dès lors qu'un roi doit être investi par Dieu.

Dès le milieu du VIII^e siècle, sous la pression discrète de l'Eglise, l'unanimité s'est faite : toutes les couches de la population acceptent l'idée de sacre.

Les Francs ne pouvaient refuser une cérémonie religieuse reposant sur le principe hérédito-électif qu'ils ont toujours prôné. De plus, l'onction reçue par le souverain conférait du prestige au roi qu'ils avaient eux-mêmes choisi, ce qui les flattait beaucoup. Enfin, l'usage du Saint-Chrême (2) ajoutait à leur fierté, car c'était un hommage rendu à leur glorieux ancêtre, Clovis.

Pour leur part, les descendants des Gallo-Romains — nostalgiques héritiers du Droit romain et défenseurs des traditions méditerranéennes — se réjouissaient en constatant que le sacre, codifié par écrit et édifié sur des bases juridiques solides, remettait en honneur la notion d'Etat. Enfin, c'est avec joie qu'ils acceptaient une institution dont on usait à Byzance et qui, à l'imitation du pouvoir des césars, restaurait dans la plénitude de ses droits et devoirs un roi appelé à servir l'Etat.

*

* *

On ne peut mettre un point final à ces considérations très générales sans ajouter quelques commentaires.

1° Les qualités éminentes du sacre méritent d'être soulignées avec force.

a) D'une mosaïque d'idées disparates, et souvent contradictoires, est sorti un ensemble harmonieux, solide, bien charpenté,

(1) *Jonas* : Cet évêque écrivit le « De institutione regia » dans lequel il explique que les rois sont les serviteurs de Dieu.

(2) *Saint-Chrême* : voir page 94.

susceptible de satisfaire toutes les parties en cause. dont l'esprit répondait aux impératifs religieux du temps, et dont le faste — et cela fut vrai durant des siècles — rehaussait le prestige.

b) En amalgamant la tradition franque de « l'élection » et la notion romaine de « chose publique », l'institution sacrale a contribué, par les possibilités d'action qu'elle offrait au roi, à mettre fin à « l'anarchie » féodale. Ce faisant, le sacre a grandement facilité la tâche de ceux qui travaillèrent à l'unification de la France.

2° Mais le sacre a les défauts de ses qualités.

a) Telle qu'elle fut conçue, et surtout telle qu'elle évolua, la cérémonie de Reims est trop belle. Prêtres et rois afin de mieux célébrer leur gloire et leur puissance n'ont cessé, les uns et les autres, de la rendre toujours plus fastueuse. Au fur et à mesure que les règnes défilèrent, les sacres se surchargèrent d'éléments artificiels. Ainsi, en gagnant de la grandeur, ils perdirent leur simplicité primitive et leur beauté rustique.

Un jour, les arbres cacheront la forêt. On n'aime, on ne défend que ce que l'on comprend. Un temps viendra où le peuple ne trouvera plus dans le sacre ce qu'il était originellement, et qu'il aurait toujours dû rester : un contrat limitant l'arbitraire royal par l'intermédiaire d'un serment fait, au royaume, par le roi.

Le sacre deviendra une cérémonie formelle, dans laquelle les Français ne reconnaîtront plus leur roi, et de laquelle ils auront l'impression — hélas justifiée ! — d'être rejetés. Alors ils se détourneront de Reims. Le sacre de Louis XVI attira, dans la cité champenoise, beaucoup moins de monde que n'en avait amené le couronnement de Louis XV. De bons esprits pressentirent les vraies causes de cette désaffection. Personne n'osa en dire tout haut les raisons.

b) Le sacre, en séparant les pouvoirs temporel et spirituel, a engendré, involontairement, ce malaise entre rois et prélats, dont nous avons déjà parlé, et qui empoisonna durant des siècles les rapports entre la Monarchie et l'Eglise.

Le sacre fait du roi un personnage temporellement puissant. En même temps, il vise à le ramener au nombre des serviteurs de l'Eglise, soumis à l'autorité tatillonne du pape. Ces deux propositions sont inconciliables. Les rois n'eurent de cesse qu'ils ne parvinssent à desserrer cet étai.

N'est-il pas curieux de constater que le sacre, cérémonie essentiellement religieuse, a contribué à « laïciser » la Monarchie ?

c) Mais il y a plus important. Rois et Eglise, durant des siècles, se sont livrés autour des sacres une bataille impitoyable, mais sournoise. Plus que francs coups de pique, ce furent de fourbes coups d'épingles qui s'échangèrent. Cette lutte, toute en profondeur, ne transparaissait pas en surface. Elle n'en fut que plus nocive.

Nous verrons, dans les prochains chapitres, comment cet antagonisme, sans toucher à la grandeur de l'édifice, a peu à peu

démantelé le sacre ; comment, même, il lui a fait perdre sa raison d'être. A la fin de l'Ancien Régime, le sacre est devenu une occasion, pour le roi et l'Eglise, d'étaler leur puissance. Sous ces dorures, l'idéal monarchique semble absent.

Voltaire, en ricanant, aura raison de dire : « Le sacre n'est qu'une cérémonie » (1). Cette réflexion, curieusement, est à rapprocher des paroles que Monseigneur de Boisgelin, archevêque d'Aix, laissa tomber, du haut de la chaire, la veille du sacre de Louis XVI.

L'anecdote est peu connue. Elle mérite d'être tirée de l'oubli. Comme le voulait la coutume, **la veille du sacre**, le samedi 10 juin 1775, Louis XVI se rendit à la cathédrale de Reims pour assister aux Vêpres. L'assistance était nombreuse et de choix. Dans la foule, on ne comptait pas moins de deux cardinaux, neuf archevêques et onze évêques.

Monseigneur de Boisgelin monta en chaire. C'est à lui qu'incombait la tâche de prononcer le sermon. Il choisit pour thème la formule : « Regnabit rex et sapiens erit et faciet iudicium et justitiam in terra » (2).

Il faisait chaud. Les mauvais esprits racontèrent que Louis XVI somnolait discrètement. Si telle est la vérité, le roi ne put entendre l'orateur s'écrier que « le sacre était une chose inutile et seulement d'usage, et que cette cérémonie n'ajoutait rien à la grandeur royale ».

Cette appréciation était justifiée. Nous serons amené à le démontrer. Mais, prononcée ce jour-là devant la Cour, elle fit scandale. Et le scandale fut d'autant plus grand que le discours était, dans sa presque totalité, accompagné de considérations politiques aussi osées. L'avenir devait montrer, quatorze ans plus tard, qu'elles étaient prophétiques.

D'un œil atone, Louis XVI regardait la haute chaire toute habillée de velours violet parsemé de lis d'or, du haut de laquelle tombaient ces phrases inquiétantes. Quand Monseigneur de Boisgelin eut terminé, le roi applaudit.

On décida simplement de ne pas rendre public cet étonnant sermon.

(1) Voltaire - Hist. Parlem. XXXIV.

(2) Traduction : Un roi règnera, et il sera sage et fera droit et justice dans le pays.

de l'année 1476, par lequel le duc de Bourgogne, Louis XI, se fit reconnaître roi de France. C'est à ce titre qu'il fut couronné à Reims le 17 mai 1477. Cette cérémonie fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Le duc de Bourgogne y assista avec ses enfants et ses vassaux. Le roi de France, Louis XI, y assista également. Cette cérémonie fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Le duc de Bourgogne y assista avec ses enfants et ses vassaux. Le roi de France, Louis XI, y assista également.

L'année 1476 est une année importante dans l'histoire de France. C'est à ce titre qu'il fut couronné à Reims le 17 mai 1477. Cette cérémonie fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Le duc de Bourgogne y assista avec ses enfants et ses vassaux. Le roi de France, Louis XI, y assista également. Cette cérémonie fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Le duc de Bourgogne y assista avec ses enfants et ses vassaux. Le roi de France, Louis XI, y assista également.

Cette cérémonie fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Le duc de Bourgogne y assista avec ses enfants et ses vassaux. Le roi de France, Louis XI, y assista également. Cette cérémonie fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Le duc de Bourgogne y assista avec ses enfants et ses vassaux. Le roi de France, Louis XI, y assista également.

(1) Voir l'ouvrage de M. de la Roque, *Histoire de France*, t. 11, p. 295. Ce livre est une œuvre majeure de l'histoire de France, qui a été écrite par un grand historien de la France moderne. Il est considéré comme l'une des œuvres les plus importantes de l'histoire de France.

CHAPITRE II

LE SACRE ET L'ÉGLISE

La tradition voulait qu'en se rendant aux cérémonies du sacre, le roi fit étape, afin d'y passer la dernière nuit de son voyage, à FISMES, une modeste bourgade située à sept lieues environ de Reims.

Charles X respecta cet usage.

Au matin du samedi 28 mai 1825, à l'heure fixée par le Grand Maître des Cérémonies, Sa Majesté montait en carrosse. Son fils aîné, le duc d'Angoulême, héritier du trône, l'accompagnait.

Le signal de départ fut donné.

La Municipalité de Fismes avait bien fait les choses. Pour célébrer le roi, le maire crut bon de faire tirer le canon. L'enfer est pavé de bonnes intentions. L'initiative se révéla désastreuse. Effrayés par ce bruit inattendu, les chevaux prirent le mors aux dents et, ventre à terre, s'élançèrent au grand galop sur la route pavée. A toute allure, carrosse royal en tête, le cortège entier filait sur la chaussée de Reims, roulant dans un vacarme assourdissant. Des véhicules de la suite basculèrent dans le fossé, les roues en l'air. Des cris de terreur s'élevaient de tous côtés. Il y eut des blessés. Sur le bord de la route, les yeux grands ouverts, des paysans se signaient.

Convaincu que sa dernière heure allait sonner, blême de peur, Charles X pria. Résigné, il attendait l'instant où son carrosse se briserait.

Rien de grave ne se produisit. Fatigués par ce train du diable, les chevaux, d'eux-mêmes, s'arrêtèrent. Agrippé aux guides, le cocher attendait, stupide et muet. Le général baron VINCENT, écuyer cavalcadour, responsable du cortège, s'approcha de lui. C'est alors que le conducteur, vert de peur, s'évanouit.

Le roi et son fils sortirent indemnes de l'incident.

Plus tard, on apprit qu'en cette circonstance peu banale, gardant tout son sang-froid, le duc d'Angoulême, très courageusement, n'avait cessé d'exhorter le roi, son père, répétant sans cesse : « La providence Vous a mis sur le trône, la Providence Vous protège... Le Seigneur a fait de Vous son Serviteur, le Seigneur veille sur Vous. Dieu Vous a confié la couronne de France. Dieu Vous sauvera. »